



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres a), b), c) et g), les articles 90 et 95 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 67 oui contre 1 non et 8 abstentions

Délibération II. – Budget administratif et mode de financement

Article premier. – Budget de fonctionnement Fr.

Les charges du budget de fonctionnement de la Ville de Genève sont arrêtées à	1 237 327 545
sous déduction des imputations internes de	<u>-85 948 727</u>
soit un total des charges nettes de	1 151 378 818
et les revenus à	1 237 507 338
sous déduction des imputations internes de	<u>-85 948 727</u>
soit un total des revenus nets de	1 151 558 611

L'excédent de revenus présumé s'élève à 179 793 francs.

Il se décompose de la manière suivante

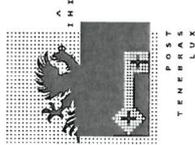
Résultat opérationnel	179 793
Résultat extraordinaire	0

Art. 2. – Budget des investissements

Le budget des investissements se présente de la manière suivante:

a) patrimoine administratif	
dépenses	100 000 000
recettes	<u>0</u>
investissements nets	100 000 000
b) patrimoine financier	
dépenses	30 000 000
recettes	<u>0</u>
investissements nets	30 000 000
c) total	
dépenses	130 000 000
recettes	<u>0</u>
investissements nets	130 000 000

Le budget des investissements est approuvé à titre de plan de trésorerie pour la part des crédits résultant de délibérations particulières votées et sous réserve de celles qui doivent l'être.



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1310 II
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2018

Art. 3. – Mode de financement

Fr.

Les investissements nets sont autofinancés comme suit:

investissements nets PA	100 000 000
amortissements et dépréciations PA.....	80 026 540
attributions aux fonds (-) prélèvements	-1 563 890
excédent de revenus de fonctionnement	179 793
autofinancement	78 642 443
insuffisance de financement	21 357 557

Art. 4. – Compte de variation de la fortune

L'augmentation présumée de la fortune de la Ville de Genève s'élève à 179 793 francs correspondant à l'excédent de revenus du budget de fonctionnement.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Maria Pérez

Le Président:

Eric Bertinat